



Rapport

Date de la séance du CE : 19 février 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDKAPO.2380
Classification : Non classifié

**Police cantonale bernoise ; contrat sur le contrôle du stationnement en ville de Berne,
crédit d'engagement 2026-2030
Crédit d'objet**

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel	3
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calcul de rentabilité	3
3.4	Calendrier	4
3.5	Attribution du mandat	4
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	4
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
5.1	Qualification juridique de la dépense	4
5.1.1	Dépenses liées ou nouvelles	4
5.1.2	Dépenses périodiques ou uniques	4
5.2	Crédit demandé	5
5.3	Recettes prévues	5
5.4	Montant du crédit et compétences en matière d'autorisation de dépenses	5
5.5	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	5
6.	Sûreté de l'information et protection des données	5
7.	Répercussions sur les communes	6
8.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
9.	Conséquences en cas de rejet	6
10.	Proposition	6

1. Synthèse

Suite à la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la police de la Ville de Berne a été intégrée à la Police cantonale bernoise (POCA) à compter du 1^{er} janvier 2008. Depuis lors, la POCA assume la responsabilité du contrôle du stationnement sur le territoire de la ville de Berne, cette dernière ayant décidé de ne plus assumer cette tâche. De ce fait, la POCA a repris, en qualité d'ayant droit, le contrat conclu entre la Ville de Berne et l'entreprise Securitas SA, limité au 31 décembre 2009. Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour la période contractuelle de 2010 à 2014, elle a de nouveau chargé Securitas SA du contrôle des véhicules garés dans les zones à disque de stationnement de la ville de Berne. Après un nouvel appel d'offres pour les années 2015 à 2019, le marché a été attribué à l'entreprise GSD Gayret Security AG, qui l'a ensuite conservé pour la période de 2020 à 2023, puis jusqu'en 2025, avec la prolongation du mandat.

La POCA entend continuer à confier à des tiers, dans le cadre d'un contrat de prestations, le contrôle systématique des véhicules stationnés. Le mandat principal prévoit le contrôle hebdomadaire de l'ensemble des places situées dans les zones à disque ou à carte de stationnement de la ville de Berne du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Un mandat complémentaire lui permet de déléguer le contrôle d'environ 4000 places de stationnement supplémentaires par semaine durant toute la période contractuelle.

Le mandat a été publié sur Simap le 25 octobre 2024 sous la référence #5443-01 dans le cadre d'une procédure ouverte. Les offres reçues sont en cours d'évaluation. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre la plus avantageuse.

Le présent arrêté porte sur un crédit annuel périodique maximal de 460 000 francs (TVA comprise) pour les années 2026 à 2030 en vue de l'externalisation à des tiers du contrôle du stationnement en ville de Berne.

Il est soumis à la votation facultative.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, 17 et 153, alinéa 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 9 et 18
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le contrôle des véhicules garés dans les zones nécessitant un disque (zones bleues) ou une carte de stationnement (zones blanches) revêt une grande importance pour la ville de Berne depuis les années 1990. Ces zones doivent faire l'objet d'un contrôle régulier en vertu des prescriptions en la matière. En 1992, le parlement communal a autorisé la création de postes supplémentaires au sein de la police municipale à des fins d'intensification des contrôles en zone bleue. En septembre 1993, il a confié pour la première fois le contrôle du stationnement à une société privée pour une durée de six mois, à titre d'essai. Au vu des résultats positifs, le mandat de contrôle est depuis attribué conjointement, dans le cadre financier des postes initialement autorisés, au service de la circulation de la POCA et à une entreprise privée (Securitas SA jusqu'à la fin de l'année 2014, puis GSD Gayret Security AG). En vertu de la législation sur les marchés publics, le mandat de contrôle est régulièrement remis au concours pour une durée déterminée, et une autorisation de dépenses à cet effet est demandée au préalable auprès de l'organe financier compétent pour la durée du contrat.

3.2 Caractéristiques du projet

Selon les termes du contrat, l'ensemble des places situées dans les zones requérant un disque ou une carte de stationnement doivent être contrôlées au moins une fois par semaine (mandat principal). Au besoin, environ 4000 places supplémentaires peuvent être contrôlées chaque semaine si la POCA en fait la demande (mandat complémentaire). À l'ouverture des offres, le 18 décembre 2024, la plus élevée prévoyait un montant total de 460 000 francs par an. L'adjudication n'ayant pas encore eu lieu, ce montant sert de base à la détermination du crédit. L'adjudicataire sera dédommagé chaque année à hauteur de 460 000 francs au maximum (365 377,80 CHF pour le mandat principal et 94 622,20 CHF pour le mandat complémentaire, TVA de 8,1 % comprise). L'adjudicataire garantit les prix fixes qui figurent dans le contrat jusqu'au 31 décembre 2030. Conformément au cahier des charges relatif au contrôle du stationnement en ville de Berne, il sanctionne les contraventions figurant dans l'ordonnance du 16 janvier 2019 sur les amendes d'ordre (OAO). Ses activités de contrôle excluent la répression d'infractions graves en matière de stationnement, lesquelles requièrent les connaissances techniques de la police. La POCA reste donc compétente à ce niveau.

3.3 Calcul de rentabilité

Le contrat prévoit un contrôle efficace et exhaustif, par l'adjudicataire, des zones de stationnement nécessitant un disque ou une carte ad hoc. L'externalisation de ce contrôle présente des avantages considérables et constitue une solution nettement plus économique que si cette tâche était confiée à des agents de police ou au personnel spécialisé du service de circulation. Le contrat de prestations permet d'assurer un contrôle dans le domaine des infractions mineures afin de garantir le respect des règles de stationnement dans les quartiers, d'une part, et d'affecter les ressources du service de circulation de la POCA au contrôle de points névralgiques et de manifestations, d'autre part. Selon le nouveau contrat, les prestations mentionnées ci-avant sont fournies par l'adjudicataire de 2026 à 2030 pour des dépenses annuelles de 460 000 francs au maximum. En outre, les recettes estimées sont quatre fois plus élevées que les dépenses.

3.4 Calendrier

Étape	Date
Publication de l'appel d'offres sur simap.ch	25 octobre 2024
Délai pour les questions relatives aux documents d'appel d'offres	11 novembre 2024
Remise des réponses aux questions des soumissionnaires	20 novembre 2024
Délai pour le dépôt des offres	13 décembre 2024
Ouverture des dossiers d'offre avec procès-verbal	18 décembre 2024
Évaluation des offres	Janvier 2025
Décision / publication de l'adjudication	Février 2025
Délai de recours / entrée en force de la décision d'adjudication (conclusion du contrat)	2 ^e trimestre 2025

3.5 Attribution du mandat

Le mandat a fait l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte sur Simap le 25 octobre 2024, sous le numéro #5443-01. L'adjudication sera publiée sur Simap en février 2025 et reviendra au soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente demande de crédit s'inscrit dans le programme de législature 2023-2026.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Qualification juridique de la dépense

5.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. La POCA bénéficiant en l'espèce d'une certaine latitude, les dépenses peuvent être qualifiées de nouvelles.

5.1.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Le contrôle du stationnement en ville de Berne tombe dans cette catégorie pour la durée du contrat.

5.2 Crédit demandé

Les dépenses en vue du contrôle du stationnement en ville de Berne se présentent comme suit :

Nature des frais d'exploitation et d'entretien	Année	Coûts max. par année en CHF (y c. TVA)
Externalisation du contrôle du stationnement en ville de Berne	2026-2030	460 000
Total dépenses périodiques annuelles	2026-2030	460 000

5.3 Recettes prévues

Actuellement, les recettes s'élèvent à environ 1,9 million de francs par année. Le plan intégré mission-financement 2026-2028 en tient compte dans le groupe de produits 4461000010 Police.

5.4 Montant du crédit et compétences en matière d'autorisation de dépenses

Conformément à l'article 25 OFin, il s'agit d'un crédit d'engagement sous forme de dépenses nouvelles et de dépenses périodiques. La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base de coûts annuels de 460 000 francs (art. 28, al. 2 LFin). La compétence financière incombe au Grand Conseil du canton de Berne et est soumise au vote populaire facultatif. Le montant du crédit se présente comme suit :

Centre de coûts	Nature comptable	Période	Montant par année en CHF (y c. TVA)
4461022070 Frais d'exploitation du corps	313000000 Prestations de tiers	2026 à 2030	460 000

Les dépenses périodiques de 460 000 francs par an figurent au plan intégré mission-financement 2026-2028, dans le groupe de produits 4461000010 Police.

5.5 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le maintien de l'externalisation du contrôle du stationnement en ville de Berne n'a pas d'incidence sur le personnel de la POCA. Elle permet de réduire la charge de travail et ne nécessite pas de locaux ou de ressources informatiques supplémentaires.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Les questions de sûreté de l'information et de protection des données font partie intégrante du contrat conclu avec l'adjudicataire. Ce dernier est en outre informé du fait qu'il est considéré comme un sous-traitant dès lors qu'il traite des données pour la POCA et qu'il doit se conformer à des obligations dans ce sens. Par principe, le personnel de l'adjudicataire ne doit toutefois pas avoir accès à des données personnelles. Toute violation de la confidentialité peut être sanctionnée par une peine conventionnelle.

7. Répercussions sur les communes

Le maintien de l'externalisation du contrôle du stationnement en ville de Berne n'a pas de répercussions d'ordre général sur les communes. Pour la Ville de Berne, cette délégation de compétences présente l'avantage qu'elle permet au service de circulation de la POCA de se concentrer sur le contrôle de points névralgiques et de manifestations, tout en garantissant le contrôle des places de stationnement.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le maintien de l'externalisation du contrôle du stationnement en ville de Berne n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

9. Conséquences en cas de rejet

Si l'externalisation du contrôle du stationnement était rejetée, cette tâche devrait être assumée par le service de circulation de la POCA, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires : il faudrait demander la création de postes supplémentaires et engager davantage de personnel ; il serait en outre impossible de maintenir la cadence actuelle des contrôles, du moins pendant la phase de transition. Il en irait de même pour les recettes budgétées, qui ne pourraient pas ou que partiellement être réalisées dans un premier temps.

10. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe

– Projet d'arrêté